



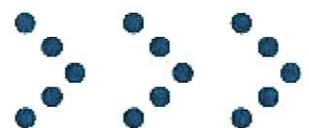
**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 6 AVRIL 2024 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 6 AVRIL 2024 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2024
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2024-0406_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.
2024-0406_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Recrutement d'un agent contractuel sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service «Entretien des locaux» et «Restauration».

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2024-0406_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
2024-0406_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République et le Maire de Feignies.

SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

2024-0406_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Approbation du Compte de Gestion 2023.
2024-0406_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Élection du Président de séance au vote du Compte Administratif 2023.
2024-0406_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Compte Administratif 2023.
2024-0406_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Affectation des résultats 2023.
2024-0406_9 <i>Monsieur Le Maire</i>	Budget Primitif 2024.
2024-0406_10 <i>Monsieur Le Maire</i>	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

2024-0406_11 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions aux associations 2024 – Sollicitation complémentaire.
--	---

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2024-0406_12 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	CAMVS : Approbation du programme d'investissement voirie 2024-2026.
--	---

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE – ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE

2024-0406_13 <i>Monsieur Éric Lavallée</i>	Signature d'un contrat d'objectifs de niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord.
---	--

2024-0406_14 <i>Monsieur Éric Lavallée</i>	Indemnisation des jurys d'examens de fin d'année pour l'école de musique et l'école de danse.
---	---

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2024

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLÉE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Gaëtane GABERTHON ; Bernadette JOUNIAUX ; Carine CRETINOIR ; Alain DURIGNEUX ; Rémi THOUVENIN ; Jean-Paul DHAENZE ; Daniel NEKKAH ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Danièle GREGOIRE ; Nicolle STIEVENARD ; Dylan VITRANT.

Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène LECOMTE ; Corinne MASCAUT ; Jean-Claude PARENT.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE

Joël WILLIOT pouvoir à Rémi THOUVENIN

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE

Véronique BAUDRU pouvoir à Marie-Claude GHESQUIER

Stéphanie HUMBERT pouvoir à Carine CRETINOIR

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Dylan VITRANT

Jean-Claude WASTERLAIN pouvoir à Corinne MASCAUT

Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

ABSENT :

Jean-Luc SPORTA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 27/03/2024

Date d'affichage : 27/03/2024

En exercice : 29

Présents : 20 Pouvoirs : 8 Votants : 28

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2024

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE A 9 H00

1. **Modification de la grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. **Recrutement d'un agent contractuel sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service « Entretien des locaux » et « Restauration ».**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. **Convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République et le Maire de Feignies.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Approbation du Compte de Gestion 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. **Élection du Président de séance au vote du Compte Administratif 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2024.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

Intervention de la Vice-Présidente en charge de la Politique de Prévention de la Santé de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Monsieur le Maire : Madame Terki s'excuse, elle ne pourra pas intervenir ce jour, étant obligée de rester auprès de son enfant malade.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2024-0406_1

OBJET :

Modification de la grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des futurs avancements de grades au titre de l'année 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir les postes suivants :

– **Centre Technique Municipal :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

– **Service communication :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

– **Pôle Éducation, Citoyenneté et Solidarités :**

- 3 postes d'adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

et de fermer, dès la nomination des agents concernés, les postes qu'ils occupent actuellement, c'est-à-dire :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Aussi, dans le cadre de la réussite au concours d'un agent titulaire de la médiathèque, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir au 1^{er} juin 2024 un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet et de fermer le poste d'adjoint administratif qu'il occupait.

Un agent du service restauration et entretien des locaux a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2024, pour pallier son remplacement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet et de fermer son poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Notre enseignante de danse classique souhaite arrêter son activité accessoire à la rentrée prochaine. Afin d'anticiper son remplacement et de nous donner un choix plus large dans notre procédure de recrutement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir, au 1^{er} juin 2024, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

En fonction du grade de l'agent recruté, le poste non pourvu sera ensuite fermé par une prochaine délibération.

Suite au décès d'un agent du service culturel, en Congés Longue Durée depuis février 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fermer son poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En résumé :

- **Ouvertures :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint techniques principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

- **Fermeture :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- **Au 1er juin 2024, les postes suivants seront donc fermés :**

- 3 postes d'adjoint techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratifs à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 :
FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 26 mars 2024 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-François Lemaître : Dans les 10 promotions, c'est une partie pour les services techniques et administratifs ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il y a 6 agents au centre technique municipal, 1 au service Communication et 3 au pôle Éducation, Citoyenneté et Solidarités.

2024-0406_2

OBJET :

Recrutement d'un agent contractuel sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service «Entretien des locaux» et «Restauration».

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 2 : Grille des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision des périodes de congés des agents titulaires et les pics d'activité liés à la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service «Entretien des locaux» et «Restauration»,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° précité,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de :

- Créer un emploi à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique au service «Entretien des locaux» et «Restauration»,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 :

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 26 mars 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **De créer** un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique au service «Entretien des locaux» et «Restauration»,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum par agent pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité, Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-François Lemaître : Il a déjà été choisi, cet agent ?

Réponse de Monsieur le Maire : Non, il faut que nous attendions, et ensuite, enclencher la procédure de recrutement. Mais, il fallait d'abord prendre cette délibération.

Jean-François Lemaître : Est-ce que les 6 filles qui avaient été écartées, qui sont parties à l'association de Ferrière seront prioritaires ?

Monsieur le Maire : Pas spécialement. Je dis souvent, sur la commune de Feignies, on est actuellement à 805 chômeurs. Ces 805 chômeuses/chômeurs constituent, malheureusement, un vivier. Donc, autant essayer de satisfaire diverses demandes et essayer de faire tourner un petit peu ces effectifs.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2024-0406_3

OBJET :

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 3 : Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-27-1 qui dispose que «dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre

que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale»,

Considérant qu'un nouveau groupe, même s'il ne comporte qu'un seul membre, n'appartenant pas à la majorité municipale s'est créé au sein du Conseil Municipal,

Considérant que les modalités d'application de cet article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 31 du règlement intérieur comme suit :

Article 31 relatif au bulletin d'information générale est ainsi modifié :

«Les modalités sont les suivantes :

- ✓ Un espace «expression» de 500 mots est réservé dans le bulletin d'information générale de la commune de Feignies,
- ✓ Ainsi, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à la décision d'un élu de quitter la majorité municipale, trois espaces sont répartis comme suit :
 - Liste de Rassemblement « Feignies...de tout cœur ! », Monsieur Leduc : 250 mots,
 - Liste « Vivons Feignies », Monsieur Bak : 170 mots,
 - Liste de Monsieur Wasterlain : 80 mots.
- ✓ Le titre et la signature ne sont pas comptabilisés dans le total des mots.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur,
- **D'adopter** le règlement intérieur ainsi modifié dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 8

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (Jean-François Lemaître, Marie-Hélène Lecomte, Corinne Mascout, Jean-Claude Parent, Jean-Claude Wasterlain, Sylvie Godaux).

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Monsieur le Maire : Je vous rappelle que ce règlement, on l'avait pris en début de mandat et qu'il avait été adopté à l'unanimité.

Intervention de Jean-François Lemaître : Il n'y a pas possibilité d'augmenter en mots, les 3 listes parce que 80 mots, cela fait un peu juste ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est le minimum. Je crois que le minimum légal, c'est 70, et nous le portons à 80. Quelques phrases bien senties permettent de faire face à un besoin de libre expression.

OBJET :

Convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République et le Maire de Feignies.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 4 : Convention

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu les articles L.132-1 à L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : «*Le maire concourt à la politique de prévention de la délinquance dans les conditions prévues à la section 1 du chapitre II du titre III du livre 1^{er} du Code de la Sécurité Intérieure*»,
Vu les articles 40 et suivants du Code de Procédure Pénale,
Vu la circulaire relative à la politique générale du 1^{er} octobre 2020,
Vu la circulaire relative à la justice de Proximité du 15 décembre 2020,
Vu les dispositions régissant les pouvoirs de police du maire,
Vu toutes les autres dispositions légales et réglementaires afférentes à la justice de Proximité,

Considérant que le Ministère de la Justice entend développer la justice de Proximité, celle qui s'applique au plus près des citoyens et qui traite de leurs préoccupations,

Considérant les moyens exceptionnels alloués aux juridictions pour la justice de Proximité,

Considérant les dispositifs déployés afin de permettre aux maires d'exercer leurs pouvoirs en matière de justice de Proximité,

Préambule :

Afin d'assurer une lutte efficace contre toutes les infractions de faible intensité et les actes d'incivilités qui altèrent la vie des concitoyens et qui dégradent les conditions de vie sur le territoire de la commune de Feignies, Monsieur le Procureur de la République d'Avesnes-sur-Helpe et Monsieur le Maire de la ville de Feignies sont résolus à faire évoluer rapidement et profondément l'action de la justice par la mise en œuvre d'une justice de proximité efficace, à travers la signature d'une convention de rappel à l'ordre.

Cette convention de rappel à l'ordre a pour objectif d'apporter une réponse adéquate, efficace et rapide à Monsieur le Maire de Feignies.

Objet de la convention :

La présente convention de rappel à l'ordre a pour objet de définir les modalités d'application de l'article 11 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

Dans l'objectif de la prévention de la délinquance, le Maire apporte son concours à la prévention de la délinquance et coordonne sa mise en œuvre sur le territoire de sa commune.

Conformément à l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure, «lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement

à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur».

La convention vise ainsi quatre objectifs essentiels :

- ✓ Préciser le cadre légal et les acteurs compétents entrant dans le champ d'application de la procédure de rappel à l'ordre ;
- ✓ Faciliter l'articulation entre les pouvoirs de police du maire pour réprimer les actes d'incivilités et les infractions à tous les arrêtés du maire et la compétence du procureur de la République en matière de contraventions ou de délits établis au terme d'une investigation par les agents territoriaux ou nationaux compétents dans le ressort du territoire de la commune ;
- ✓ Établir une procédure de communication efficace des informations sur l'action de la mairie de Feignies et celle du parquet d'Avesnes-sur-Helpe en matière d'incivilités, de faits contraventionnels et délictuels de faible intensité ;
- ✓ Replacer le maire au cœur de sa préoccupation relative à la sécurité et la tranquillité de ses administrés et renforcer son rôle et son action dans sa relation avec le contrevenant.

La convention n'a pas pour objectif de déléguer une quelconque compétence qui relève du parquet, ni d'associer le maire à l'appareil répressif au-delà des compétences qui lui sont expressément dévolues par la loi.

Champ d'application du rappel à l'ordre :

Le champ d'application du rappel à l'ordre est limité par l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure. La procédure de rappel à l'ordre concerne les atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique. Les actes relevant des pouvoirs de police du maire sont concernés par cette mesure.

Le rappel à l'ordre est notamment mis en œuvre dans les cas suivants :

- ✓ Non-respect de tous les arrêtés du maire, y compris les arrêtés qui portent sur les questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publique ;
- ✓ Comportements emportant une qualification pénale : les faits contraventionnels de la première à la quatrième classe ;
- ✓ Comportements n'emportant pas de qualification pénale : notamment concernant les mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, incivilités commises par des mineurs, conflits de voisinage, incidents aux abords des établissements scolaires, écarts de langage. Cette liste n'est pas exhaustive.

De façon générale, le rappel à l'ordre est prononcé par le maire de la commune où les faits ont été commis.

Déroulement du rappel à l'ordre :

Le maire rédige une décision de rappel à l'ordre.

Le maire convoque l'auteur présumé, et ses représentants légaux le cas échéant, par un courrier officiel.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient en présence de ses parents, de ses représentants légaux, de l'adulte référent de son choix ou d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. La rencontre aura lieu dans les locaux appartenant à la mairie ou au sein de tout autre local relevant de l'autorité de la mairie.

Le maire informe le contrevenant que le rappel à l'ordre est réalisé avec l'accord et l'appui du procureur de la République, dûment informé de la procédure, avec toutes les conséquences qui en résultent en cas de réitération.

Le rappel à l'ordre se fait soit personnellement par le maire, soit par un adjoint au maire ou un conseiller municipal qu'il désigne personnellement par voie d'arrêté. Cette désignation est nominative.

À tout moment, le maire peut faire une demande d'aide et d'accompagnement par le parquet pour toute question, éclaircissement ou mise en œuvre de la procédure.

À l'issue de la procédure, le maire communique la fiche de liaison et d'information au parquet (annexe 1 de la convention) et en donne copie à la personne envers qui le rappel à l'ordre est prononcé.

Le parquet informe le maire des suites judiciaires éventuelles consécutives aux faits.

Entrée en vigueur de la convention :

La convention entre en vigueur le lendemain du jour de la signature par les deux parties, elle est conclue pour une durée de 3 ans et reconduite par voie tacite au terme fixé ci-dessus.

Suivi et bilan du dispositif :

Au terme de la première année civile de la signature de la convention, une évaluation entre le maire de la commune de Feignies et le procureur de la République d'Avesnes-sur-Helpe est réalisée sur la base des statistiques annuelles dûment réalisées par la mairie.

Ce bilan est présenté en Conseil Local pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance, ou le cas échéant, le même bilan peut être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer toutes pièces relatives à cette convention.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-François Lemaître : Les statistiques, pas seulement sur Feignies, montrent une aggravation des incivilités, tous ces gens qui sont agressés, les bombes incendie, ... Le problème, ce n'est pas que tu puisses les choper et les réprimander, le problème, c'est de les avoir devant toi. Comme hier, devant mon cabinet, il y avait des motos, qui faisaient du 'deux roues', sans casque, et on ne peut pas les attraper. Il y a une délinquance qui est difficilement maîtrisable, je trouve. Je ne critique personne mais on a quand même des moyens avec les agents assermentés, parce qu'il y a aussi une insécurité liée à tous. On a tous une part de responsabilité, ces gens autour des écoles qui se garent n'importe comment, et là, tu as des moyens, des agents assermentés. Je pense qu'il y a un échelonnement dans la réaction, je pense qu'il y a une insécurité difficilement saisissable.

Réponse de Monsieur le Maire : Je te le confirme bien, Jean-François, l'insécurité est difficilement saisissable. Tu parles du 'wheeling' : La police a interdiction de poursuivre ces gens pour éviter le sur-accident. Effectivement, je pense que tout est bon à prendre. Tout à l'heure, on parlera du budget, notamment d'un budget dédié pour de la vidéo-protection, et ce, autour de nos écoles, en centre-ville, ... Voilà, ici, on prend une délibération pour le rappel à l'ordre, c'est autant de petites pierres qu'on prend pour monter un édifice pour essayer de conjuguer à ça.

Jean-François Lemaître : Je pense que la véritable prévention, et il y a des enseignants ici, est au niveau de l'école, au niveau de la citoyenneté. Nous, dans nos cabinets, cela fait quand même une paire d'années que je suis installé sur Feignies, plus près de la fin que du début, on voit bien qu'il y a la modification du comportement du patient qui devient consommateur. Ce travail-là, il peut se faire très en amont, à l'école. Par contre, il y a, quand même, de l'incivilité qui est préhendable, les gens qui se garent mal à l'école, la propreté de la ville, je ne dis pas que, si la ville est sale, c'est la faute du maire, ça, c'est la citoyenneté. Il y a quand même un travail de fond à faire.

Carine Crétinoir : Oui, Monsieur Lemaître, vous parlez des enseignants mais, nous, de notre côté, c'est la municipalité donc le Conseil Municipal des Jeunes y travaille.

Jean-François Lemaître : Je prends les choses de haut pour pouvoir trouver des solutions.

Carine Crétinoir : Oui, une solution est de passer par nos jeunes.

Monsieur Le Maire : Oui, une solution effectivement, c'est la prévention par les jeunes. Je le vois bien en matière de propreté, c'est une idée que nous avons de déposer, dans les écoles, des poubelles de tri car, je pense que la petite fille ou le petit garçon qui rentre de l'école et voit ses parents mal trier les déchets peuvent réagir. Et, de la même façon, en matière de la prévention, passons par les écoles, surtout quand on voit ce qui vient de se passer ces jours-ci, des tabassages en règle pour des motifs X ou Y. Cela fuit de partout, on essaie de colmater, chacun, à son niveau, doit réagir mais, effectivement, il y a un problème très profond - Vivre Ensemble.

SERVICES DES FINANCES - COMPTABILITÉ

2024-0406_5

OBJET :

Approbation du Compte de Gestion 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 5 : Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 rappelant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice écoulé,

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique, le Conseil Municipal doit statuer, avant le vote du Compte Administratif, sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal de la Ville de Feignies. Celui-ci retrace l'ensemble des écritures comptables de la collectivité et doit être en adéquation avec le Compte Administratif établi par le Maire.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion 2023.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (Jean-François Lemaître, Marie-Hélène Lecomte, Corinne Mascout, Jean-Claude Parent, Jean-Claude Wasterlain, Sylvie Godaux)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0406_6

OBJET :

Élection du Président de séance au vote du Compte Administratif 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'élire M. Éric LAVALLÉE en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2023 de la commune de Feignies.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0406_7

OBJET :

Compte Administratif 2023.

Rapporteur : Le Maire

Annexe 7 : Compte Administratif 2023 + Note de présentation CA 2023 et BP 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.612-12 précisant que l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Éric LAVALLÉE, délibérant sur le Compte Administratif 2023 dressé par M. Patrick LEDUC, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1° - Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	Exercice	2023			
	Section	Fonctionnement		Investissement	
Chapitre	Sens	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	2 909 203,05			
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 590 740,77			
013	ATTENUATION DE CHARGES		6 329,31		
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00			
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT			0,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			4 423,00	546 737,34
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			6 360,00	6 360,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	546 737,34	4 423,00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	2 115 707,47
11	EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES			23 917,28	
12	EQUIPEMENTS - MOBILIER DES SERVICES			134 359,81	0,00
13	DEFENSE INCENDIE			2 044,69	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00
14	ACQUISITIONS FONCIERES			2 328,24	0,00
15	ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS			9 168,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			581 366,55	0,00
16	SECURITE ROUTIERE - VOIRIES			80 458,28	0,00
17	SECURISATION DES ECOLES			0,00	
19	EQUIPEMENTS - MOBILIER ECOLES			6 383,39	
201401	CENTRE COMMUNAL DE SOINS			0,00	
201402	SALLE POLYVALENTE			0,00	
201701	LIAISONS DOUCES - ESPACES LOISIRS			57 283,49	106 578,19
201702	FONDS TRAVAUX URBAINS - GESTION URBAINE PROXIMITE			0,00	15 000,00
201703	ACCESSIBILITE ESPACES ET BATIMENTS			38 644,32	0,00
201801	AMENAGEMENT CURIE - TORTEL			0,00	52 000,00
201802	PLACE DE LA GARE			10 730,83	
201803	RESTAURANT SCOLAIRE			0,00	0,00
201804	ANNE FRANK / QUARTIER GARE			0,00	
201805	CIMETIERE			41 911,92	
201806	ECOLE LOUIS PERGAUD			582 522,49	75 052,20
	Exercice	2023			
	Section	Fonctionnement		Investissement	
Chapitre	Sens	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
201807	MAIRIE			0,00	
201808	RUE JEAN JAURES			0,00	
201816	SECURITE ROUTIERE - VOIRIES			0,00	
201821	TRAVAUX ECOLES			0,00	

201901	AIDE A L'ACCESSION SOCIALE			0,00	
201902	ECOLE JEAN LURCAT			0,00	
201903	ECOLE DE MUSIQUE			24 517,40	151 766,30
201904	CENTRE EMILE COLMANT			0,00	
201905	RUE GUYNEMER			0,00	
201906	PLACE DU 8 MAI			5 785,66	
202001	REVITALISATION CENTRE-VILLE			0,00	
202101	TERRAIN SYNTHETIQUE			939 224,86	225 000,00
202102	RUE DE BLATON			770 511,86	
202103	RUE DE NEUF-MESNIL (CD 405)			0,00	
202201	RUE DE LEMPEREUR			25 876,44	
202202	RUE DES CHEMINOTS			0,00	
202203	SIGNALISATION TRICOLORE RUES J.MOULIN / VICTOIRE			810,00	
202301	RUE SALENGRO			121 872,50	
202302	RENOVATION COMPLEXE SPORTIF			13 680,00	
202303	RUE DE LA CHAUSSEE-BRUNEHAUT			0,00	
202304	VIDEO-SURVEILLANCE			13 320,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	
21	TRAVAUX ECOLES			4 695,60	
22	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX			155 482,46	14 639,00
23	PLAN DE DEMATERIALISATION			5 283,03	
24	PARC AUTOMOBILE			71 910,00	
25	FORT LEVEAU			5 972,72	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	0,00
27	COLONNES ENTERREES			19 281,06	
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)			0,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	839 758,94			
66	CHARGES FINANCIERES	49 443,53			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 290,91			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00			
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES		532 141,69		
73	IMPOTS ET TAXES		7 576 158,94		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		2 311 824,94		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		83 941,37		
76	PRODUITS FINANCIERS		1 088,52		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		243 550,22		
	Total	8 996 174,54	10 759 457,99	3 760 125,88	3 308 840,50
	SOLDE DE L'ANNEE		1 763 283,45		-451 285,38
	RESULTAT N-1 (résultat exercices précédents)		231 542,09		6 744 429,59
	RESULTAT CUMULE		1 994 825,54		6 293 144,21
	RESTES A REALISER à reporter en N+1	- 19 095,60		- 2 204 871,39	

	RESULTAT GLOBAL (après affectation des restes à réaliser)	1 975 729,94	4 088 272,82
	RESULTATS CUMULÉS	6 064 002,76 €	

2° - constate l'identité de valeurs entre la comptabilité de l'Ordonnateur et celle du Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° - Adopte le Compte Administratif tel qu'il est présenté.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2024 :

FAVORABLE

Considérant que Monsieur Patrick LEDUC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du Compte Administratif 2023,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Éric LAVALLÉE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Patrick LEDUC, Maire, qui se résume selon les éléments ci-dessus,

- **Décide d'adopter** le Compte Administratif 2023.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (Jean-François Lemaître, Marie-

Hélène Lecomte, Sylvie Godaux, Corinne Mascout,

Jean-Claude Wasterlain, Jean-Claude Parent)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rémi Thouvenin : Pour 2023, je vais vous donner quelques chiffres concernant les investissements qui ont été réalisés sur les projets. Ces chiffres ne concernent que les plus grands projets 2023.

Il y a eu 80 458 € sur la sécurité routière, les liaisons douces, c'est le parc de l'entité, 57 283 €, l'accessibilité des bâtiments, puisqu'on poursuit depuis bientôt 10 ans, la mise aux normes et l'accessibilité de nos bâtiments au fur et à mesure de nos travaux, donc 38 644 €.

- Place de la gare : Ce sont des études pour 10 730 €.

- Cimetière : On a refait des allées plus accessibles pour les personnes à mobilité réduite pour 41 911 €.

- École Louis Pergaud : Gros dossier qui a débuté depuis cet été, on a dépensé, sur 2023, 582 522 €.

- École de musique : 24 517 €.

- Place du 8 mai 1945 : Il y a eu 5 785 € engagés.

- Terrain synthétique : pour 939 224 €. Je tiens à préciser ici, qu'en face de cette dépense, on a une recette de 225 000 € parce qu'on a été chercher une subvention sur ce dossier.

- La rue de Blaton : 770 511 €, rue Lempereur : 25 876 €, Rue Roger Salengro : 121 872 €. Ce sont les trottoirs, au bout de la rue vers le passage à niveau.
- Complexe sportif : 13 680 €. Ce sont les études primaires pour la réfection de la toiture.
- Vidéo-surveillance : C'est une partie des études pour 13 320 €.
- Quelques travaux dans les écoles pour 4 695 €.
- 155 482 € pour les bâtiments communaux et quelques véhicules pour 71 910 €.

2024-0406_8

OBJET :

Affectation des résultats 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Après avoir voté le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2023, il est décidé d'affecter les résultats de l'année 2023 de la façon suivante :

Le résultat de fonctionnement 2023, soit 1 994 825,54 € est affecté :

- Au compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **1 994 825,54 €** en recettes de fonctionnement.

Le résultat d'investissement 2023, soit 6 293 144,21 € est affecté :

- Au compte 001 : Résultat d'investissement reporté pour une somme de **6 293 144,21 €** en recettes d'investissement.

L'ensemble de ces résultats est repris dans le Budget Primitif 2024.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'affecter** ces résultats comme indiqué ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0406_9

OBJET :

Budget Primitif 2024.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 9 : Budget primitif 2024 + Note de présentation CA 2023 et BP 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L2312-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2024 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles également jointe au projet de délibération, afin de permettre de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile,

Pour faire suite au Débat d'Orientations Budgétaires présenté dans sa séance du 24 février 2024, après avoir voté le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2023, il est décidé d'affecter les résultats 2023 et d'adopter le budget primitif 2024 tel que défini ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement	proposition BP 2024	Restes à réaliser	BP 2024 GLOBAL
RESTES A REALISER		19 095,60	19 095,60
Chapitre budgétaire			
011 CHARGES DE GESTION GENERALE	3 500 456	2 844	3 503 300
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 945 050		4 945 050
014 ATTENUATION DE PRODUITS	6 000		6 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 005 600	16 251,60	1 021 851,60
66 CHARGES FINANCIERES	40 000		40 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500		2 500
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 110		2 110
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 501 716,00		9 520 811,60
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 313 009,94		2 313 009,94
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	612 640		612 640
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 427 365,94	19 095,60	12 446 461,54

Recettes de fonctionnement	proposition BP 2024	Restes à réaliser	BP 2024 GLOBAL
RESTES A REALISER			
Chapitre budgétaire			
013 ATTENUATION DE CHARGES	5 000		5 000
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	471 900		471 900
73 IMPÔTS ET TAXES	5 010 615		5 010 615
731 FISCALITE LOCALE	2 164 039		2 164 039
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 687 302		2 687 302
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	107 280		107 280
76 PRODUITS FINANCIERS	1 000		1 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 500		4 500
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 994 825,54	1 994 825,54
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 451 636,00	1 994 825,54	12 446 461,54

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	proposition BP 2024	Restes à réaliser	BP 2024 GLOBAL
RESTES A REALISER		2 204 871,39	2 204 871,39
Chapitre budgétaire			
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 500		4 500
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	450 000		450 000
Opérations d'investissement			
201401 CENTRE COMMUNAL DE SOINS	200 000		200 000
201402 SALLE POLYVALENTE	112 000	189 524,91	301 524,91
201701 LIAISONS DOUCES – ESPACES LOISIRS	98 944	62 456,54	161 400,54
201703 ACCESSIBILITE ESPACES ET BATIMENTS	507 010	24 353,28	531 363,28
201801 AMENAGEMENT CURIE - TORTEL	300 000	5 045,58	305 045,58
201802 PLACE DE LA GARE		147 008,34	147 008,34
201804 ANNE FRANK / QUARTIER GARE	50 000		50 000
201805 CIMETIERE	100 000	6 940	106 940
201806 ECOLE LOUIS PERGAUD	100 000	487 921,20	587 921,20
201808 RUE JEAN JAURES		3 048,08	3 048,08
201811 EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	151 350	2 493,11	153 843,11
201812 EQUIPEMENTS MOBILIERS DES SERVICES	318 650	15 675,82	334 325,82
201813 DEFENSE INCENDIE	10 000	1 574,93	11 574,93
201814 ACQUISITIONS FONCIERES	8 000		8 000
201815 ECLAIRAGE PUBLIC PRIVE – ILLUMINATIONS	65 000		65 000
201816 SECURITE ROUTIERE - VOIRIES	235 451,21	9 735,11	245 186,32
201819 EQUIPEMENTS – MOBILIERS ECOLES	6 500		6 500
201822 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	383 330	17 530,54	400 860,54

201901 AIDE A L'ACCESSION SOCIALE		45 000	45 000
201902 ECOLE JEAN LURCAT	1 042 508	39 816	1 082 324
201903 ECOLE DE MUSIQUE		999,71	999,71
201904 CENTRE EMILE COLMANT	1 194 984		1 194 984
201905 RUE GUYNEMER		13 137,24	13 137,24
201906 PLACE DU 8 MAI	1 285 600	398 818,77	1 684 418,77
201924 PARC AUTOMOBILE	25 000		25 000
202025 FORT LEVEAU	95 000	12 800,26	107 800,26
202101 TERRAIN SYNTHETIQUE		20 545,04	20 545,04
202102 RUE DE BLATON		46 569,78	46 569,78
202103 RUE DE NEUF MESNIL (CD405)		237 450	237 450
202127 COLONNES ENTERREES	30 000		30 000
202201 RUE DE LEMPEREUR		399 195,15	399 195,15
202202 RUE DES CHEMINOTS	160 000		160 000
202301 RUE SALENGRO	128 127		128 127
202302 RENOVATION COMPLEXE SPORTIF	200 000	12 312	212 312
202303 RUE DE LA CHAUSSEE-BRUNEHAUT	400 000		400 000
202304 VIDEO-SURVEILLANCE	351 760	4 920	356 680
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 013 714,21	2 204 871,39	10 218 585,60

Recettes d'investissement	proposition BP 2024	Restes à réaliser	BP 2024 GLOBAL
RESTES A REALISER			
Chapitre budgétaire			
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 293 144,21	6 293 144,21
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 313 009,94		2 313 009,94
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	612 640		612 640
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	382 284		382 284
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	617 507,45		617 507,45
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 925 441,39	6 293 144,21	10 218 585,60

Vu l'avis de la Commission des Travaux en date du 21 mars 2024 :

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2024 :

FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2024 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 22
Contre : 6 (Jean-François Lemaître, Marie-Hélène Lecomte, Sylvie Godaux, Corinne Mascout, Jean-Claude Wasterlain, Jean-Claude Parent)
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rémi Thouvenin : Projets 2024 : La liste est longue. Je vais vous lire le budget global à réaliser.

- Salle polyvalente : 301 524 € pour faire avancer potentiellement le sujet.
- Liaisons douces : Finir la coulée verte avec un espace de jeux pour 161 400 €.
- L'accessibilité aux bâtiments : Il reste 531 363 €.
- Aménagement Curie/Tortel : Là, c'est pour aménager pour régler le problème de sécurité autour de écoles, notamment au niveau du stationnement. On va créer une voie à l'arrière et un parking pour que les gens puissent se garer.
- Place de la gare : 147 008 €.
- École Anne Frank : On a déjà fait un bout de parking à l'arrière et on envisage de continuer.
- Cimetière : On continue l'accessibilité du cimetière pour 106 940 €.
- École Louis Pergaud : C'est finir les travaux pour la rentrée de septembre, pour 587 921 €.
- Équipements des services techniques pour 153 843 €.
- Mobiliers des services pour 334 325 €.
- Défense Incendie : 11 574 € car on a toujours des bornes Incendie à remettre pour mieux défendre les secteurs.
- Éclairage public/Illuminations : 65 000 €.
- Sécurité routière : 245 186 €.
- Travaux dans les bâtiments communaux pour 400 860 €.
- École Jean Lurçat : De la même manière qu'on est en train de rénover l'école Pergaud, on va faire la même chose à Lurçat car c'est un bâtiment identique. Il faut le traiter de la même manière, pour 1 082 324 €.
- Centre Émile Colmant : Quand vous êtes dedans, vous voyez que vous avez froid à l'hiver et chaud à l'été, il faut donc rénover. Si on fait ces bâtiments dans cet ordre-là, c'est parce qu'on a identifié les consommations en gaz qu'on dépense chaque année sur ces bâtiments-là et le centre Colmant est gros consommateur, il est temps de s'en occuper.
- Place du 8 mai 1945 : Des travaux vont démarrer sur l'arrière. On va revoir l'intégrité de la place pour 1 684 418 €. Dans ce budget, il y a aussi les travaux de fermeture des coursives qui ont démarré depuis quelques temps.
- Terrain synthétique : Queue de budget pour 20 545 €.
- Rue de Blaton : Aussi pour 46 569 €, il reste quelques petites choses à finir qu'ils n'ont pas pu faire à cause du mauvais temps, notamment les accotements.
- Rue de Neuf-Mesnil : Là, c'est la continuité de la piste cyclable qu'on a emmené jusqu'à la RD649, donc on prolonge jusqu'au giratoire après MCA.

Monsieur le Maire : Une petite précision, cela n'ira pas que jusqu'au giratoire (limite entre Feignies et Neuf-Mesnil), mais en concertation avec les deux autres communes, Hautmont et Neuf-Mesnil. L'idée est qu'il y aura des cheminements doux, demain, à partir des berges de la Sambre jusqu'à l'entrée de Feignies.

- Rue Lempereur : Ce sont les travaux de voirie portés par la CAMVS qu'il faut que la commune paye pour 399 195 €.
- Cité des cheminots : Ce sont les travaux de l'agglomération qui vont avoir lieu cette année pour 160 000 €.
- Rue Roger Salengro : On va refaire l'entrée de la rue entre le giratoire et la rue des poilus pour 128 127 €.
- Complexe sportif : 200 000 €. Donc, là, on va faire des travaux de fortune sur une jambe de bois pour éviter que cela continue de fuir et cela nous permet de continuer les études pour enclencher des travaux l'année prochaine afin de refaire l'intégralité de la toiture. Ce sera un gros budget d'ailleurs, pour 2025.
- Rue de la chaussée Brunehaut : 400 000 €. On va refaire de la rue de Blaton jusqu'à la rue de Neuf-Mesnil.
- Vidéo-surveillance : 356 680 €.

Jean-François Lemaître : Tu penses que fermer les coursives, cela va réduire le problème de délinquance, de stagnation sur la place du 8 mai ? Ils vont se mettre au chaud, ils vont entrer dans les halls.

Monsieur le Maire : Non, ils seront fermés. Il est prévu aussi, dans les travaux, l'aménagement de vidéo-protection sur les façades, en accord avec le bailleur Promocil, des immeubles pour sécuriser les lieux. Cette place du 8 mai verra aussi une reconfiguration de la place, elle sera à double sens et on longera les nouvelles façades. On tourne autour de la place, on ressortira par où on est rentré, et la rue Derkenne sera toujours en sens unique.

Jean-François Lemaître : Est-il prévu de la vidéo sur le camp des gens du voyage ? En fin de compte, on peut dire qu'il y a deux poids, deux mesures parce que, eux, ils peuvent faire ce qu'ils veulent, brûler ce qu'ils veulent. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour que ces gens-là soient assujettis au même traitement que nous ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'équipement particulier pour là. On parlait tout à l'heure de caméras au centre-ville et aux entrées et sorties de ville. Il y aura, effectivement, une caméra aussi installée à l'embranchement de l'ancienne rue de Neuf-Mesnil et la nouvelle mais pas directement sur le site.

Lorsque les gens du voyage brûlent, c'est signalé à la Police qui intervient. Je ne sais pas les suites qui sont données. Effectivement, il ne faut pas laisser cette impunité durer, d'autant qu'en observant bien les choses, on assiste à une sédentarisation des gens du voyage. Finalement, ce sont des gens qui cherchent à s'intégrer, ils fréquentent de plus en plus l'école, physiquement plutôt qu'à domicile. Et donc, petit à petit, cette sédentarisation fait qu'il faudra trouver des terrains autres, disponibles pour leur permettre de s'implanter. Donc, autant qu'ils comprennent qu'il y a des lois et qu'ils ont des obligations en tant que citoyen français. Je vais passer au vote du budget.

Jean-François Lemaître : Moi, je voudrais dire : Si un travail qui est fait pour identifier tout ce qui est compte et bâtiment, c'est indéniable, l'aspect abstrait et politique municipale, en particulier la politique Santé, parce qu'il ne faut pas être hypocrite, vous le savez très très bien, même si tu l'as dit qu'il n'y aura pas de maison de santé. Moi, personnellement, cela ne me touche pas mais cela va toucher 7 000 personnes. On voit bien que, d'ici un an ou deux, les trois médecins vont partir en même temps à la retraite. Et vous savez très très bien alors qu'on a laissé planer le doute sur les médecins du Département, contre qui, je n'ai aucune critique à faire, je trouve que c'est une très bonne chose, tout ce qui est bon à prendre, il faut le prendre mais vous savez bien que ce n'est pas 20 h/semaine qui vont permettre de compenser l'activité de trois médecins généralistes. À Feignies, on a l'impression qu'on a mis le couvercle sur la poubelle et on attend que cela se passe. C'est un choix politique et donc, je ne voterais pas le budget pour cette raison-là.

Monsieur le Maire : Je pense que ton discours était hors de propos par rapport à la question qui nous intéresse ce matin, le budget primitif. Qu'est-ce que tu aurais souhaité qu'on intègre dans le budget primitif ?

Jean-François Lemaître : En investissement, des choix qui fassent part au bien-être de chacun.

Monsieur le Maire : Il y a de l'investissement qui est prévu, même si la ligne n'est pas particulièrement fléchée, quand on parle du centre de santé. On parlait des coursives que nous allons réhabiliter et vous savez très bien qu'il y a un local qui est prévu pour accueillir un ou deux professionnels de santé. Bien sûr que s'ils étaient libéraux, ce serait une bonne chose, en attendant, si on prend des salariés, on prend des salariés. Je n'oppose pas la médecine libérale et le salarié des médecins, comme certains.

Jean-François Lemaitre : Moi non plus, je l'ai dit. Je ne m'y oppose absolument pas. D'abord, je suis médecin hospitalier, ça serait d'ailleurs incongru. Je m'oppose au fait que le potentiel médical qu'il faut pour soigner la population finésienne qui ne sera plus respecté incessamment sous peu. Il ne faut pas omettre aussi une chose, c'est que la médecine a évolué pour qu'on ait des activités professionnelles coordonnées, c'est-à-dire, on ne travaille plus seul, le médecin généraliste mais, avec des infirmières donc c'est un travail coordonné qui demande beaucoup de place. Jamais je n'ai écrit nulle part que j'étais contre cette phase du Département.

2024-0406_10

OBJET :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 24 février 2024 et parallèlement au vote du Budget primitif 2024, il est proposé de fixer les taux des impôts locaux tels que définis ci-dessous,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De diminuer** de 4 % les taux d'imposition sur les taxes foncières,
- **De fixer** les taux d'imposition 2024 comme suit :

○ Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,96 %
○ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,33 %
○ Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	18,91 %

Locaux meublés non affectés à l'habitation principale

La recette en résultant est inscrite au budget principal au chapitre 73.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0406_11

OBJET :

Subventions aux associations 2024 – Sollicitation complémentaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4 et L.2121-9,
Vu également l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, des projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée ou participer au financement global de l'activité de l'association à la condition que celles-ci présentent un intérêt général,

À cet effet, après étude de chaque dossier de demande de subvention par la commission des sports et par la commission des finances, il est proposé le versement de la subvention détaillée ci-dessous au titre de l'année 2024 :

- **Club de Judo : 4 500 €.**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'octroyer** une subvention à l'association ci-dessus dans la limite des montants inscrits dans la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2024-0406_12

OBJET :

CAMVS : Approbation du programme d'investissement voirie 2024-2026.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et, notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle "Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires "Eau", "Assainissement des eaux usées" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts,

Vu la délibération n°2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 modifiée, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence "Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",

Vu la délibération n°2990 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 complétant la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence "Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",

Vu les statuts de la CAMVS et, notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence "Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",

Vu la délibération n°3157 de la CAMVS en date du 16 décembre 2021 relative aux modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention de groupement de commandes signée en avril 2023 entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Feignies relative aux travaux de Voirie et Réseaux divers dans le cadre de la Programmation Voirie validée par le Conseil Communautaire de la CAMVS,

Conjointement avec ses Communes Membres et en fonction des résultats de l'audit voirie, la CAMVS souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine.

Il est ainsi proposé, d'arrêter le programme d'investissement voirie suivant pour la commune de Feignies, au titre des années 2024/2026 :

Nom de la rue	Coût estimatif total en € TTC
Rue des forges	703 220.40 €

Il est rappelé que la participation financière des communes s'élève à 50 % de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la programmation voirie pour la période 2024-2026 pour un montant prévisionnel total de : 703 220.40 € TTC, telle que détaillée ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1 (Jean-Claude Parent)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE - MÉDIATHÈQUE

2024-0406_13

OBJET :

Signature d'un contrat d'objectifs de niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord

Rapporteur : Monsieur Éric LAVALLÉE, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Communication, Jumelages et Protocole.

Annexe 13 : Contrat d'objectifs – Niveau 2

Vu l'article L310-1 du Code du Patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

Vu l'article L1421-4, L1614-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi Accessibilité,

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagne les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme, ...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle et permettre «l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux» ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

La signature du contrat d'objectifs de niveau 2 a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental du Nord et la commune de Feignies pour le développement du service de la lecture publique.

Ledit contrat vise à améliorer certains services de la médiathèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à certains critères et définir les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière

accordée par le Département et sa Médiathèque Départementale à la commune pour le développement et la gestion de notre médiathèque.

Le Département du Nord, par le biais de la Médiathèque Départementale du Nord, s'engage alors à favoriser la création et le développement de la médiathèque de la commune à travers des actions liées à :

- la construction, au mobilier et à l'informatisation (conseil d'aménagement, constitution de programmation culturelle, construction de réseaux de lecture, analyse technique des dossiers de demande de financement,...) ;
- la formation des agents de la médiathèque ;
- des actions culturelles (prêt gratuit d'outils d'animation, valoriser l'action de la médiathèque par le biais d'un relais de communication sur le portail de la MdN ou les réseaux sociaux,...) ;
- des actions liées aux collections (prêt régulier des collections de documents tous supports, tous genres,...).

En contre-partie, la commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local réservé à l'usage de la médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction ;
- Assurer les charges de fonctionnement de la médiathèque municipale pour favoriser la pratique de la lecture, la consultation et la fréquentation par le public ;
- Assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la MdN ;
- Mettre à disposition un mobilier professionnel ;
- Désigner un responsable de la médiathèque, interlocuteur privilégié qui suivra le cycle gratuit de formation de base proposé par la MdN (soit 8 jours minimum) ;
- Établir des partenariats avec le tissu local (éducatif, social, culturel) ;
- Proposer gratuitement les spectacles et actions culturelles portés par la MdN ;
- Ouvrir la médiathèque à tout public, au moins 12 heures par semaine, de préférence le mercredi et le samedi, à des heures permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre ;
- De prévoir des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires ;
- De prévoir du temps de travail en dehors des heures d'accueil (échanges professionnels, montage de projet, achats en librairie, préparation des animations,...) ;
- De consacrer un budget annuel d'un minimum de 2,00 € / habitant pour l'acquisition de documents et de minimum 1€ / habitant pour la programmation culturelle ;
- Proposer aux usagers un accès wifi, un poste informatique et une imprimante en accès libre.

Le contrat d'objectifs est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature des deux parties, un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs de niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord.
-

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2024-0406_14

OBJET : Indemnisation des jurys d'examens de fin d'année pour l'école de musique et de danse.

Rapporteur : Monsieur Éric LAVALLÉE, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Communication, Jumelages et Protocole.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 88,

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Considérant que certains examens des élèves des écoles de musique et de danse se déroulent à Feignies, un jury est constitué et composé de personnes extérieures aux écoles.

En conséquence, il est proposé de fixer l'indemnité et le remboursement des frais de déplacement de ces intervenants, membres du jury, dans les conditions suivantes :

– **Indemnité forfaitaire des membres du jury :**

Forfait de 60,00 €, basé sur une moyenne de 2 heures d'intervention tous grades confondus.

– **Remboursement des frais kilométriques :**

Remboursement de 0,41 € du kilomètre, pour tout moyen de transport. Calcul basé sur la distance maximale aller-retour.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instaurer** l'indemnité de jury pour les personnels extérieurs participant aux jurys d'examen de l'école de musique ainsi que celle de danse.
- **De fixer** le montant du forfait à 60,00 €, basé sur une moyenne de 2 heures d'intervention tous grades confondus.

- **De décider** le remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions évoquées ci-dessus.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Je vais répondre aux questions orales, il y avait 27 questions.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pour les soutenir et les reconforter, Monsieur le Maire a-t-il pris contact et s'est-il rendu auprès des finésiennes et finésiens touchés par des actes de vandalisme, voitures brûlées, cambriolages,....., la famille de la personne renversée en allant travailler dans l'obscurité, les habitants de la rue Jean Jaurès traumatisés par les événements du mois dernier ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je peux comprendre la détresse de celles et ceux touchés par des vols et des actes crapuleux. Le rôle du maire est aussi d'être présent auprès de ces concitoyens et de faire le nécessaire lorsque, par exemple, un toit s'effondre pendant la nuit, rue Roger Salengro et qu'il faut trouver en urgence une solution de relogement ou lorsqu'à 6 h du matin, il faut organiser, avec nos services techniques, à la demande des pompiers et des policiers, la mise en place en urgence des déviations, rue Jean Jaurès, pour permettre aux autorités d'effectuer leur travail d'enquête sur un homicide.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Monsieur le Maire va-t-il augmenter l'amplitude et le nombre de ses permanences en Mairie pour recevoir les finésiennes et finésiens qui souhaite le rencontrer concernant leurs préoccupations, aujourd'hui délai d'attente de 2 mois ?

Réponse de Monsieur le Maire : La permanence du samedi matin a toujours existé et elle se suffit à elle-même. Une tendance se dessine où les administrés n'honorent pas leur RDV, pénalisant ainsi d'autres administrés. Je note dans mon agenda qu'un créneau est encore disponible le 4 mai et non pas dans deux mois, comme vous le soutenez.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Vous êtes discret sur la problématique «Accès aux soins» d'ici 1 an des près de 7 000 finésiens. Pour rappel, vous avez arrêté le projet de Maison de santé mené par Solange Moore et moi-même avec comme justification, la cherté de ce projet et dit que vous le feriez par un bailleur social (affirmation vérifiable dans la VDN). Aujourd'hui, il reste 3 médecins à Feignies, si nous calculons sur une base horaire de 60 heures par semaine, cela fait 180 heures. Les médecins du département feront au total 20 heures par semaine. Le delta est de 160 heures par semaine, quelles sont vos propositions pour les combler ?

Réponse d'Éric Lavallée, en charge de ce dossier : Nous n'avons pas arrêté le projet de maison de santé comme vous le mentionnez dans votre texte. Ceci mérite une énième mise au point chronologique.

Nous avons repris en 2017 ce dossier, après les élections anticipées de mi-mandat, suite à votre démission collective et l'avons fait progresser avec l'aide du cabinet Hippocrate en relation avec l'ARS.

Le projet avait bien avancé, pour preuve, le dossier paru dans le Feignies Infos n°137 d'avril-mai 2018. Mais devant l'absence récurrente de professionnels de santé aux réunions de coordination organisées par ce cabinet Hippocrate, celui-ci nous a sollicités pour questionner tous les professionnels sur l'intérêt qu'ils continuaient à porter à ce projet. Ce que nous avons fait en octobre 2017 par courrier recommandé. Vos collègues et vous, avez répondu en novembre et décembre en mentionnant votre défection quant à ce projet et votre fin de non recevoir.

Sensibles à cette désertification médicale dont la France toute entière est victime (j'y reviendrai par la suite), nous avons poursuivi notre volonté d'accueillir de nouveaux médecins, étant épaulés cette fois, par le cabinet Mazars, toujours en partenariat avec l'ARS, en plus des recherches indépendantes menées par l'équipe majoritaire en place. Un second questionnaire d'intérêt a été envoyé aux professionnels et seul Monsieur Linxe, pharmacien, a répondu à l'époque, en 2021. L'ARS a donc récusé ce projet devant le manque d'implication des professionnels.

Vous dites maintenant avoir la possibilité de faire venir sur notre territoire un médecin belge. Nous sommes prêts à l'accueillir et lui fournir un lieu d'exercice si, toutefois, celui-ci refuse de louer et d'occuper votre local médical ayant

été occupé antérieurement par le docteur Persent puis par Madame le docteur Dor. Cela est néanmoins surprenant car la Belgique souffre aussi d'un manque de praticiens, spécifiquement en Wallonie. Tout aussi surprenant que nous n'arrivons pas à recruter des praticiens français, vous qui êtes maître de stage.

Comme je vous ai dit précédemment, le problème de manque de médecins n'est pas uniquement finésien et, en ce sens, pourquoi Monsieur le Maire de Feignies serait responsable de tous ces maux ? Le problème est national, il n'y a pas suffisamment de médecins en France. Le numerus clausus est en grande partie responsable de cette situation. J'avais alerté Monsieur le Doyen de la faculté de Médecine de Lille en 1984 et 1985, années au cours desquelles j'étais étudiant en médecine, et dont j'ai subi, injustement, cette ségrégation de formation, car les étudiants étrangers étaient prioritaires au détriment des étudiants français en nombre insuffisant.

Ce numerus clausus a été supprimé, il y a 2 ans par le gouvernement, mais il faudra attendre, vous le savez bien, encore 8 à 10 ans pour que les effets de cette réforme se fassent ressentir. J'avais raison à l'époque.

En résumé, la réussite d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire dépend d'un partenariat important et efficace entre les professionnels de santé et les pouvoirs publics, ce qui n'existe pas à Feignies malgré les efforts importants effectués de notre part. J'en veux pour preuve la dernière maison de santé créée à Berlaimont - 9 cellules – qui a permis de recruter zéro médecin et qui, maintenant, aura l'interdiction d'en accueillir selon l'ARS car 4 professionnels non reconnus occupent 4 cellules, les 5 autres étant vides.

Autre constat, 67 généralistes exercent dans notre bassin de vie de 125 000 habitants. Même si le bassin de la Sambre est à la traîne avec 8 000 personnes sans médecin traitant, donc pas seulement à Feignies, cette situation ne semble pas inquiéter, contrairement à nous, élus, les professionnels médicaux regroupés en CTPS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) dont la présence de structures médicales de garde, d'ateliers thérapeutiques et autres, dixit le Docteur Coquet.

La création et la construction de maisons de santé n'est donc plus la panacée. Votre nouvelle proposition est de créer un centre sur le site de Sambre et Meuse alors que ce site est hyper pollué et interdit d'accès. Alors que l'Ademe, missionnée et financée par l'État s'active à y enlever les substances les plus dangereuses, vous, vous souhaitez y accueillir des patients et professionnels au mépris de la sécurité sanitaire.

D'autres alternatives et initiatives sont importantes, dont la création de «Maisons Nord Santé» qui viendront en complément pour venir en aide à la population en matière d'offre de soins et l'attente de la fin des études médicales des étudiants. Comme vous le voyez, il n'y a pas que vous qui cherchez des solutions.

Jean-François Lemaître : Je peux répondre. Il y a une accumulation de choses fausses....

Monsieur le Maire : Non. Je rappelle que les questions orales et, cela a fait l'objet d'un vote à l'unanimité, ne donnent pas lieu à débat. On nous pose aujourd'hui, 27 questions auxquelles on va s'astreindre de répondre. Il est hors de question que cette question fasse l'objet d'un débat. Il y a une question qui a été posée, on a répondu. Je précise que cette question sera reportée dans le PV donc vous aurez tout le loisir, éventuellement en écrivant, d'y répondre. On joue la transparence, totalement

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Comment pouvez-vous affirmer que vous ne savez pas qui est propriétaire du site de Sambre et Meuse (Agglo et Liquidateur judiciaire), quel est l'intérêt d'un bobard pareil ?

Réponse de Monsieur le Maire : Mon affirmation ne relève nullement d'un bobard. Relisez avec attention ma réponse précédente et le courrier envoyé à Monsieur Lemaître où je précise que le bâtiment sur lequel il jette son dévolu est un «site à responsable défaillant» ou bien réputé sans maître. Le liquidateur, Maître Soinnie, ayant soldé les comptes de l'entreprise, il n'y a plus de responsable. Et d'ailleurs, s'il y avait eu un responsable, l'État, à travers l'Ademe, ne serait pas intervenu. L'État, actuellement, a mis un financement de 3 millions pour retirer les déchets les plus dangereux. Et, ensuite, c'est la collectivité - on pourrait penser que ce soit l'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre qui se chargerait de dépolluer l'entièreté de ce site. Mais pour l'instant, ce ne sont que les seuls déchets les plus dangereux qui sont évacués. Donc, ce n'est pas un bobard. J'utilise les termes qui sont employés par l'État, par

l'Ademe, je ne vois pas pourquoi ce serait un bobard.

Jean-François Lemaître : Là non plus, je ne peux pas répondre. C'est trop facile car, à l'agglo, on a dit que le site appartenait au liquidateur judiciaire et le directeur de cabinet de Monsieur Baudoux a dit qu'il voulait racheter le site pour l'euro symbolique, alors il faut accorder vos violons.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas à accorder mes violons. Tu affirmais aussi, dans tes questions, que tu avais visité le site avec le responsable Santé de l'agglomération

Jean-François Lemaître : Pas du tout, on l'a visité avec Jérôme Meurant et on était très surpris que la responsable Santé soit absente.

Monsieur le Maire : Mais tu précises bien dans ta question précédente que tu as visité, vous avez visité le site avec le responsable Santé de l'agglomération

Jean-François Lemaître : Non, c'était Monsieur Meurant.

Monsieur le Maire : Alors pourquoi tu affirmes que tu as visité le site avec le responsable Santé alors que maintenant, tu me dis qu'il n'y était pas.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Au Conseil Municipal du 24/02/2024, nous vous avons demandé : Quelles sont les sommes obtenues et les investissements de la commune de Feignies financés sur les 100 milliards d'€ du Plan France-Relance que le gouvernement a lancé, le 3 septembre 2020, pour accélérer les transformations écologiques, industrielles et sociales du pays – Transition écologique (30 M€), Compétitivité (34 M€) et Cohésion (36 M€). Vous ne nous avez pas répondu, quelles sommes obtenues par Feignies sur les 100 milliards d'€ de France-Relance ?

Réponse de Monsieur le Maire : Cette question, déjà posée le 24 février (n°1) et contrairement à ce que vous affirmez, a fait l'objet d'une réponse détaillée précisant les sommes que la commune a été cherchée au titre des différents dispositifs. Je vous invite à la relire.

Monsieur le Maire : Notez que Madame Gaberthon est partie à 10 h 19.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Quand allez-vous refaire la rue Fernand Kamette ? Vu la forte dégradation de la chaussée, en cas d'accident physique d'une personne qui se blesse en marchant sur la chaussée et/ou d'une casse mécanique suite aux nids de poule, qui est responsable ? Plus généralement, comment systématiser les réparations des nids-de-poule des rues de Feignies sans être obligé d'en faire la demande à l'agglo ?

Monsieur le Maire : Je rappelle que la voirie est de la compétence Agglo. La rue Fernand Kamette est effectivement dégradée sur quelques portions. C'est l'agglo qui serait responsable en cas d'accident. Ce sont également les services de l'AMVS, seuls compétents, qui rebouchent les nids de poule signalés par les services municipaux. L'agglo assure un service de réparation minimum dans l'attente du futur tracé du contournement.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Comment fonctionne le ramassage scolaire à Feignies pour les écoles maternelles et primaires, quels sont les critères, quelles démarches et est-ce gratuit ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le ramassage se fait du lundi au vendredi, le matin et le soir. L'inscription se fait via le portail Myperischool après avoir effectué la demande auprès de la direction du service Enseignement.

Ce service est réservé aux parents ou aux responsables légaux qui n'ont pas la possibilité d'emmener eux-mêmes leurs enfants à l'école non véhiculés, parents aux horaires décalés, incapacité physique temporaire...

La distance entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire doit être au minimum de 3 kilomètres pour les parents qui n'ont pas de véhicule pour emmener leur(s) enfant(s) à l'école.

Si les deux parents travaillent et qu'ils sont dans l'incapacité d'emmener leur(s) enfant(s) au sein du service de garderie

à cause de leurs horaires professionnels, les 2 parents devront le justifier par une attestation de leur employeur pour bénéficier du service de transport scolaire.

Si la raison pour bénéficier du service est due à une incapacité physique, une attestation médicale devra être fournie. Le coût de chaque trajet est facturé 35 centimes.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Est-ce que la commune de Feignies fait de l'éco-pâturage sur les terrains communaux et comment faut-il procéder pour y participer ?

Réponse de Monsieur le Maire : La commune pratique l'éco-pâturage depuis une dizaine d'années. Les parcelles sont prises à bail par des locataires relevant exclusivement de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole). Tous les terrains, propriété de la commune, sont loués sous couvert d'un bail souscrit à titre gratuit, d'une durée d'un an reconductible.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Lors d'un précédent Conseil Municipal, vous nous avez dit prévoir une ligne de budget concernant la gestion des chats libres, sans propriétaire, de la commune, l'avez-vous fait, avez-vous pris contact et signé une convention avec des associations, des vétérinaires et si oui, lesquels ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous sommes soucieux de cette problématique, cela nous remonte régulièrement. Et, nous avons déjà contacté les services de la SPA le 5 février dernier afin de pouvoir organiser une campagne de stérilisation et on attend. Pas de retour de la part de la SPA. Sans retour de cet organisme, nous verrons alors avec les professionnels concernés s'ils peuvent répondre à cette demande et cette dépense est bien prévue au budget, en fonctionnement.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pouvez-vous nous dire pourquoi, tous les jours à 15 h 30, le camion-benne de la ville fait des allers-retours à 20 km/h, rue de Keyworth ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je précise simplement que la ville dispose de plusieurs camions qui pourraient être concernés par cette accusation envers le personnel communal amené à circuler dans les rues de Feignies. Nous sommes vigilants à l'utilisation des véhicules et des deniers publics en général mais aussi du travail réalisé par nos agents. Si ces accusations sont fondées, nous ferons donc le nécessaire auprès des personnes concernées. Mais, je vous dis, on a plusieurs véhicules, il faut donc m'en dire plus, notamment si la personne qui a constaté cela pouvait nous donner le numéro de plaque d'immatriculation, on gagnerait du temps.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Peut-on installer des bennes de récoltes de déchets verts les samedis aux 4 coins de la ville afin de limiter les allers-retours personnels vers la déchetterie et ainsi réduire notre empreinte carbone, comme font d'autres communes ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le dispositif mis en place par l'agglo ne concerne que les communes rurales, plus éloignées des déchetteries que les communes urbaines et péri-urbaines, comme Feignies. La benne est mise à disposition des administrés et est vidée une fois remplie, et non déposée puis reprise tous les week-ends. Eu égard au coût engendré, il n'est pas prévu d'élargir le dispositif aux 43 communes de notre agglomération.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : ASVP : Pourquoi ne verbalise-t-on pas les incivilités près des écoles et ailleurs pour plus de sécurité ?

Problème récurrent des déjections animales, notamment à la Coulée verte. Les enfants s'y promènent, y jouent et bien que cela ne soit pas le fait de la majorité, est-il possible de prendre des mesures à l'encontre des propriétaires indécents d'animaux sans en interdire l'accès... Les sacs sont effectivement à disposition... Les personnes et enfants qui fréquentent ce lieu n'ont pas à subir ce manque de citoyenneté de quelques-uns.

Réponse de Monsieur le Maire : Les principales incivilités concernent surtout les stationnements abusifs aux abords des écoles. Ces infractions-là sont régulièrement relevées et sanctionnées, soit par l'ASVP, soit par la police nationale.

Jean-Paul Dhaeze : En ce qui concerne les déjections canines, cette question a déjà été évoquée lors du dernier conseil municipal du 24 février dernier, je ne vois pas ce que je peux ajouter en plus. Pour la coulée verte, il y a bien des sachets. Il y a quelques personnes qui sont responsables mais on ne peut pas mettre un ASVM derrière chaque promeneur avec son chien pour les verbaliser. Il n'y a rien à ajouter de plus sinon que l'amende est de 35 euros.

Jean-François Lemaître : Je dois partir pour faire mes consultations mais pour ceux qui veulent être objectifs, qu'ils lisent mon post du 19 novembre 2023 où je dis bien que Madame Terki n'était pas là et que je n'ai rien contre les médecins salariés du Département.

Monsieur Lemaître et Madame Mascout ont quitté la salle à 10 h 29.

Monsieur le Maire : Nous sommes combien d'élus autour de la table ? 17, veillons à bien conserver le quorum.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Concernant l'éclairage public : Quand l'arrêté de rétablissement a-t-il été pris, nous n'en avons pas eu connaissance ? Les lampes publiques sont-elles à LED et des interrupteurs crépusculaires autonomes, type LUMANDAR sont-ils installés, si non, pouvez-vous intervenir auprès de l'Agglo pour que ce soit fait sur Feignies avec les économies d'électricité réalisées annoncées ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je ne vois pas l'intérêt pour la population de connaître la date de l'arrêté rétablissant l'éclairage public. L'important, c'est qu'il soit rétabli. Cette question sera de nouveau débattue lorsque la ville sera équipée de caméras de vidéo-protection. Pour des raisons juridiques, l'arrêté a été pris une fois que la quarantaine d'armoires électriques ait été reprogrammée par les services de l'agglo. Les grands axes de circulation sont déjà équipés de LED : RD 649, 405 (Rue de Neuf-Mesnil), 505 (Rue de Blaton) et 105 (Rue Jean Jaurès). Sans attendre le résultat de l'économie réalisée, il faut savoir que la modernisation de l'éclairage, qui est compétence communautaire, est évaluée à plusieurs dizaines de millions d'euros.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pouvez-vous mettre en place des lignes de bus (navette de la commune) pour les gens âgés et excentrés, pas seulement à la demande ? Pouvez-vous intervenir auprès de STIBUS pour que les bus soient toujours maintenus, quels que soient les jours et les périodes, qu'il y en ait plus et plus tard le soir, notamment pour les personnes qui travaillent ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il n'est pas envisagé de mettre des lignes de bus supplémentaires, d'acheter des bus navettes et d'embaucher des chauffeurs aux frais de la commune. Le dispositif existant, mis en place par le CCAS, permet le déplacement intra-muros des personnes âgées ou à mobilité réduite. Le SMTUS qui gère le transport urbain peut envisager de lancer une étude pour élargir son offre de transport aux salariés travaillant tard. La limite de l'exercice est économique : Combien d'usagers seront réellement concernés sachant que le principal employeur du territoire a sa propre flotte de cars.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Dépôts sauvages d'ordures : Rue Ardaux , plot de béton mais pas de résultat... Quelles actions futures ? Encore deux nouveaux dépôts au prolongement de la rue Keyworth vers le bois qui mène à La Longueville, ne pouvons-nous pas rétablir le calendrier des passages pour les encombrants car les économies faites par l'agglo avec la suppression du calendrier des encombrants sont dépensées par les communes qui doivent nettoyer leur ville, + 50 000 € annoncés l'année dernière pour Feignies ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous n'avons pas d'autres solutions que de faire enlever les déchets, dès qu'ils sont déposés, par les services municipaux de Feignies ou de La Longueville, la mitoyenneté étant le milieu de la chaussée,

pour la rue Ardaux. Pour la rue de Keyworth, je ne suis pas sûr que nous soyons sur le territoire de Feignies. Il n'y a pas de corrélation entre les deux systèmes de collecte (à la demande ou au calendrier) et le nombre de dépôts sauvages : Le coût de l'enlèvement des déchets par les services municipaux a toujours été très conséquent, notamment l'évacuation de l'amiante.

Rémi Thouvenin : Monsieur le Maire, je voudrais apporter une petite précision concernant l'amiante. Effectivement, on ne peut pas la porter dans les déchetteries. Aujourd'hui, on adhère au SIAVED. À partir de septembre, le SIAVED va organiser la collecte d'amiante chez les particuliers. Il faudra prendre rendez-vous et une personne passera évaluer ce qu'il y a à prendre et le sac sera vendu 30 €. Vous prendrez rendez-vous ensuite pour la collecte, vous mettrez le sac sur le trottoir, le remplirez et le fermerez et le SIAVED passera pour l'évacuer. Ça, c'est le système qui va être mise en place pour les communes du SIAVED en septembre et peut-être que cela résoudra une partie de nos problèmes.

Monsieur le Maire : Le SIAVED, c'est le Syndicat Inter-Arrondissement pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets, et depuis le 1er janvier, effectivement, l'agglomération Maubeuge/Val-de-Sambre a rejoint, avec d'autres collectivités, le SIAVED. Cela représente +/- 700 000 concitoyens, ce n'est pas neutre et on espère ainsi tirer des économies d'échelle, en tout cas, limiter la facture liée au traitement des déchets. Je rappelle que, on se plaint toujours que notre taxe d'enlèvement des ordures ménagères a engendré une taxe supplémentaire mais le coût du traitement des déchets, actuellement, pour l'agglomération, est de 17 millions. Et, il a paru juste pour les élus communautaires de répartir cette dépense entre ceux qui produisent des déchets, les administrés, et les services de l'agglomération. La taxe ne ramène dans les caisses de l'agglomération que 7 millions.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Cité Croizat : Pouvez-vous programmer un passage des services techniques pour les ordures des dépôts sauvages laissés sur la chaussée ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les services municipaux interviennent dès que l'information leur est fournie. Attention attirée sur le fait que l'enlèvement à la demande des encombrants intervient sur Feignies, le vendredi et que les riverains concernés déposent leurs objets le jeudi.

Jean-Paul Dhaeze : Je tiens à préciser aussi que les Ateliers du Val de Sambre ramassent aussi les déchets verts. On a le droit 3 fois gratuitement durant l'année et ensuite, c'est 5 euros le passage.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Peut-on connaître le bilan de sécurité suite aux modifications de la rue de Blaton ? À quand la fin des travaux des trottoirs ?

Réponse de Monsieur le Maire : Hormis la satisfaction des riverains, nous ne disposons d'aucune donnée relative au bilan de sécurité. Les trottoirs sont terminés, les bas-côtés seront traités par l'entreprise d'espaces verts concernée dès que les conditions climatiques seront favorables.

Rémi Thouvenin : La société Laboureur doit faire les engazonnements, l'entreprise Jean Lefebvre doit finaliser l'accotement cailloux et une intervention supplémentaire pour une descente de garage, très prochainement.

Monsieur le Maire : La déclaration d'achèvement de travaux n'a pas encore été signée. Il y a toujours 2, 3 petites choses à régler, notamment tout près de l'église.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Excès de vitesse, ronds-points pris à contre-sens, passage aux feux rouges rue Cypréaux, rue Paul Deudon, sens interdits non respectés, stops non faits,... Pouvez-vous demander au Commissariat de Police d'intervenir plus souvent pour toutes les infractions routières que nous constatons quotidiennement, quand nous appelons le Commissariat, on nous répond que c'est à Monsieur le Maire d'en faire la demande ?

Réponse de Monsieur le Maire : Sachez qu'Alain Durigneux, présent ici, Adjoint à la Sécurité, et moi-même avons régulièrement des réunions avec nos partenaires de la police, les faits sont signalés. La problématique est : Que faut-il faire car on ne peut pas mettre un policier en permanence au carrefour et je réponds simplement : Merci de faire préciser l'heure et les lieux précis où ces infractions sont commises et se répètent pour que les contrôles policiers

soient fructueux.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Les repas distribués par le service de portage à domicile ne sont ni bons, ni appétissants, pouvez-vous intervenir ? Un cabinet d'études a été engagé pour suivre et faire respecter les conditions du contrat passé avec le prestataire, qui établit les menus et leur composition, comment fonctionnent les contrôles, à quelle fréquence, en quoi consistent ces contrôles, qualité des aliments, identification des provenances, produits locaux ? Le prestataire est-il prévenu de ces contrôles ?

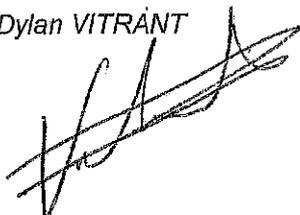
Réponse de Monsieur le Maire : C'est un avis totalement subjectif que vous portez sur les repas livrés à domicile. D'autres bénéficiaires pensent strictement le contraire. Une commission des menus existe, elle est composée d'enfants (CMJ), d'adultes déjeunant au foyer ou bénéficiant du portage, d'animateurs, de la diététicienne. Elle se réunit au moins trois fois par an pour l'élaboration des menus. Les contrôles effectués en cuisine et dans la réserve, sont toujours effectués de manière inopinée par le bureau d'études. Je précise aussi que le portage à domicile reste un service mis en place par la commune pour les habitants qui le souhaitent, il n'y a aucune obligation à y souscrire.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Certaines communes et collectivités décentralisées ont décidé d'exonérer les abris de jardin de la part de taxe qui leur revient...quelle est la position de Feignies ?

Réponse de Monsieur le Maire : La taxe d'aménagement est effectivement due sur ce type de construction. En sont exonérés les abris de moins de 5 m². Il n'est pas prévu d'élargir le bénéfice de l'exonération aux abris d'une surface supérieure.

45 minutes, c'est le temps passé pour les questions.

Le secrétaire,
Dylan VITRANT



Le Maire,
Patrick LEDUC



• **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (date prévisionnelle - susceptible de modification) le :

Samedi 29 juin 2024 à 9 heures

Séance close à 10 h 48